## PREFECTURE DE LA REGION CENTRE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

ARRETE PREFECTORAL
REGIONAL
en date du
enregistré le
sous le numéro 01-074

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de certaines parties de l'internat du lycée de Jeunes Filles (actuel lycée Marguerite de Navarre), rue de Vauvert, à BOURGES (Cher),

Le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret, Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre entendue en sa séance du 26 avril 2001;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'internat du lycée de Jeunes Filles, situé 55 à 61, rue de Vauvert, à BOURGES (Cher), construit de 1950 à 1952, par l'architecte Jacques Barge, présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison des procédés constructifs mis en œuvre dans cet édifice conçu comme un modèle dans le double souci d'une exécution soignée et d'une recherche de solutions économiques, de l'observation des directives du programme hygiéniste des constructions scolaires, enfin de la valeur pédagogique du décor réalisé par les professeurs de l'Ecole des Arts Appliqués de Bourges;

## **ARRETE**

<u>Article 1er</u>. – Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes de l'internat du lycée de Jeunes Filles (actuel lycée Marguerite de Navarre) :

- les façades,
- les terrasses,
- les roseraies,

situées rue de Vauvert, à BOURGES (Cher), sur la parcelle numéro 273, d'une contenance de 1ha 47a 78ca, figurant au cadastre section EX, appartenant à l'Etat (Ministère de l'Education nationale) depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956, et mis à disposition du Conseil Régional de la région Centre.

<u>Article 2</u>. - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3. - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au président du Conseil régional de la Région Centre, affectataire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 28 JUIN 2001

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Pour ampliation
Le Directeus Administratif
du S.G.A.R.

BALAGUE

Le Préfet de la région Centre Préfet du Loiret

Signé: Patrice MAGNIER

Copie certifiée conforme à l'original Le Directeur Régional des Affaires Culturelles par délegation

DE Conservateur Régional des Monuments Historiques

MATC BOTI AN